



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le 05/09/2024
ID : 035-213500689-20240821-21082024309AR-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21/08/2024

N° 309- 2024

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À
L'OCCASION DU TRAIL URBAIN DE CHATEAUBOURG**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, L 411-6, R 411-1, R 411-15, R 411-25 R411-30 et R 417-10,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU la demande présentée par Monsieur Jacques DURAND, représentant l'Union Athlétique de Châteaubourg, afin de pouvoir organiser une course pédestre (Trail Urbain) le samedi 7 septembre 2024 de 18h00 à minuit à Chateaubourg ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire du stationnement, de la circulation et la mise en place d'une déviation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté 298-2024 réglementant la circulation pour la course trail du 7 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'union Athlétique Castelbourgeoise est autorisée à organiser une course pédestre (Trail Urbain) le samedi 07 septembre 2024 de 18h00 à minuit maximum.

L'itinéraire emprunté par la course pédestre est le suivant :

Départ : Rue de paris / Parc de l'Ar Milin / Voie verte vers Super U / Chemin de la Guérinais / Parc jardins communaux / Avenue de la Bretonnière / Rue de la Croix Pontmain / Place de l'église St Melaine / Allée de la Forge / Allée des Bourgeons / Traversée avenue des genêts / Complexe sportif du sillon / Collège Pierre Olivier Malherbes / Rue Olympe de Gouges (Maison de l'enfance) / Traversée avenue des Platanes / Caserne des pompiers / Rue de Chateaubriand / Rue Pierre Jakez Hélias / Rue A. Le Bras / La Tréolière / Les vallons de la chapelle Ste Anne au prieuré / Rue Monseigneur Millau / Collège St Joseph / Place de

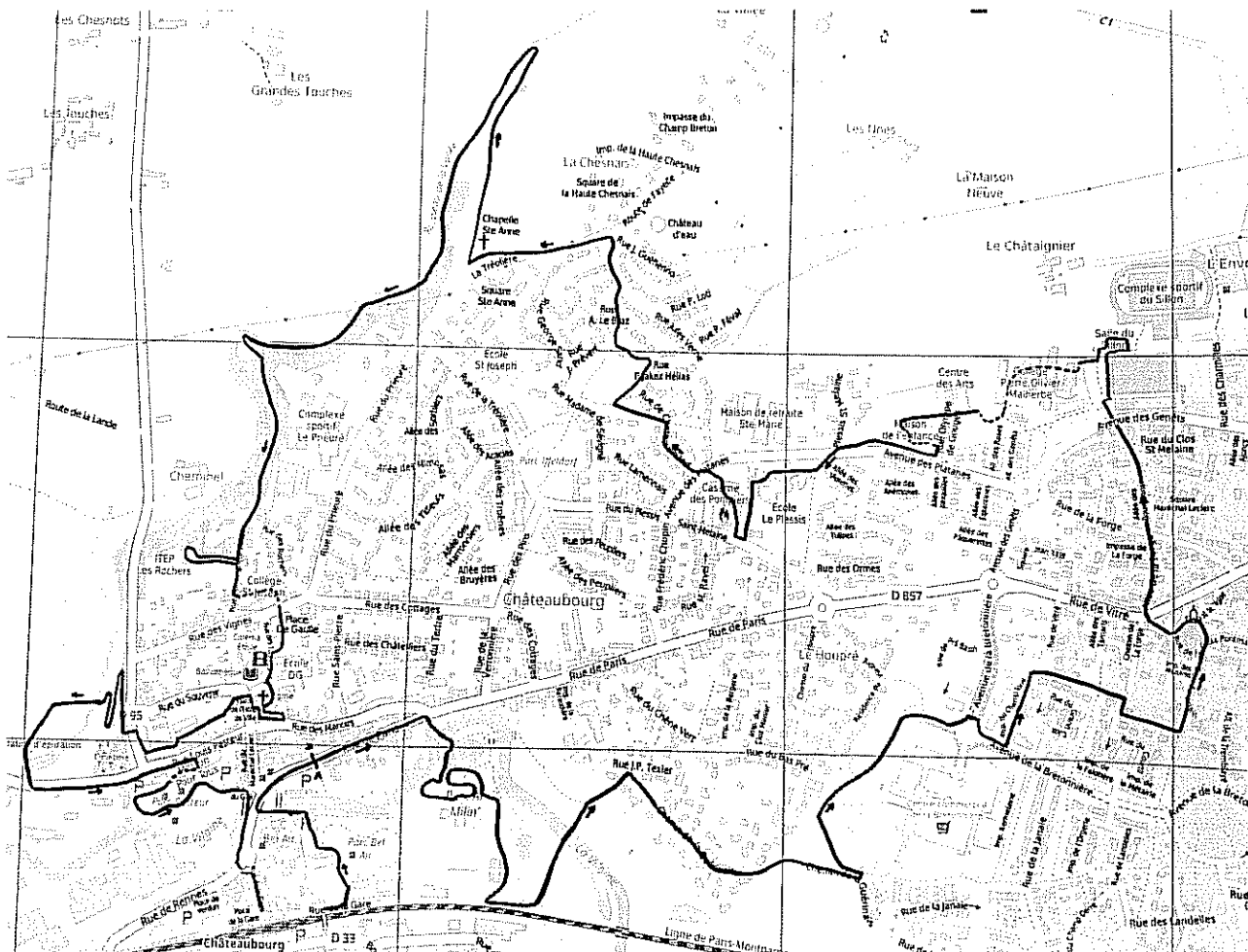


CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 035-213500689-20240821-21082024309AR-AR

Gaulle / Rue des Tours carrées / Place de l'hôtel de ville / Traversée de la RD95 vers le Chemin de la Station d'épuration / Traversée de la RD33 vers Rue Louis pasteur / Maison Pour Tous / Parc Pasteur / Parking du Gué / Rue de Paris / Rue de la Gare / Parc Bel Air / Centre Commercial Bel Air / **Arrivée : Rue de Paris**



ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 07 septembre 2024 dès 14h00 jusqu'à minuit sur la rue de PARIS (portion de voie comprise entre le n°9 rue de Paris et le restaurant Ar Milin) ainsi que sur le parking Vilaine. Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera strictement interdite le samedi 07 septembre de 18h00 à minuit sur la rue de PARIS (entre le 9 rue de PARIS et l'angle formé avec la rue de PARIS). La circulation sera possible sur le reste du parcours (sauf rue de PARIS). Les signaleurs auront toute autorité pour stopper les automobilistes au moment du passage des participants et/ou les inviter à prendre un itinéraire de contournement au moment d'un afflux important des coureurs.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 035-213500689-20240821-21082024309AR-AR

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront positionner des véhicules antibélier, avec chauffeur à proximité immédiate, afin de se prémunir de toute intrusion malveillante d'un véhicule dans la rue de Paris, à savoir :

- Rue de Paris, à hauteur du rond-point d'Ar Milin.
- Rue de Paris, à hauteur du n°9 (sur le pont de la Vilaine).

Si cela est nécessaire, ces véhicules devront être déplacés le plus rapidement possible par les organisateurs afin de faciliter l'accès des services de secours et/ou de sécurité publique.

ARTICLE 6 : Une déviation sera mise en place pour les usagers concernés par cette interdiction. Ces derniers pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- Sens Vitré vers Rennes :

Déviations en agglomération de Chateaubourg depuis la RD857, par la rue des Cottages, rue des Vignes et rue Pasteur (RD95) puis ensuite déviation par RD33 jusqu'à Servon-sur-Vilaine, puis RD101 vers RN157 Rennes.

- Sens Rennes-Chateaubourg vers Vitré :

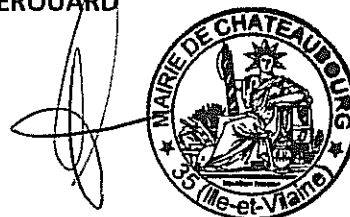
Déviations en agglomération de Chateaubourg depuis la RD857, giratoire de la Goulgatière par RD33 (Bd Laennec), puis RD33 jusqu'à Saint-Didier, puis RD105 direction Saint-Jean-Sur -Vilaine et RD857 vers Vitré.

ARTICLE 7 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune et les organisateurs.

ARTICLE 8 : Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Chateaubourg et Chateaugiron, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au coordinateur des routes départementales de la subdivision de l'Équipement d'Ille et Vilaine unité de Vitré.

Fait à Chateaubourg, le 03/09/2024
La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD



Notifié aux intéressés le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 035-213500689-20240821-21082024309AR-AR

